

ARRÊTÉ N°AR2022-0251

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Le Maire d'AMBERT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2212-2,

Considérant,

- Que les fortes chaleurs subies depuis le début du mois de juin entraînent une situation exceptionnelle en eau potable,
- Que les débits du captage alimentant la commune d'AMBERT n'est pas suffisant pour fournir la consommation de pointe,
- Que l'usage de l'eau pour la consommation humaine et pour satisfaire les besoins sanitaires est prioritaire et qu'il est nécessaire de limiter tout autre usage,
- Que dès lors, il y a lieu de faire application de l'article L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-1074 du 19/07/2022,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

L'usage de l'eau potable ou de l'eau d'un cours d'eau (ou sa nappe d'accompagnement) est interdit pour les activités suivantes :

- arrosage des jardins d'agrément, des pelouses et espaces verts publics ou privés,
- nettoyage des hangars, locaux de stockage, terrasses, cours, façades, voiries et parkings,
- fonctionnement des fontaines d'eau sans recyclage d'eau,
- Lavage des véhicules hors installations professionnelles,
- remplissage des piscines individuelles, des étangs et plans d'eau.

Ces restrictions de l'arrêté préfectoral du 19/07/2022 s'appliquent aux usages professionnels (cf. *annexes en alerte renforcée au 26/07/2022*).

Ces restrictions ne s'appliquent pas aux prélèvements sur réserves d'eaux pluviales de réutilisation et recyclage d'eau potable.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté s'applique sur tout le territoire de la commune, pour une durée de deux mois.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera applicable à compter de son affichage en mairie. Monsieur le Maire de la commune d'AMBERT et les gardes champêtres territoriaux seront chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 26 juillet 2022

Le Maire,
Guy GORBINET –



ARRÊTÉ N°AR2022-0252

COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

ARRETE

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par Thierry Monéron responsable des services techniques,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre de travaux, le stationnement des sera interdit sur quatre emplacements à hauteur des n°15 et 17 place Saint-Jean le lundi 1^{er} aout 2022 à compter de 8h00.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 25 juillet 2022

Le Maire,

Guy GORBINET –



ARRÊTÉ N°AR2022-0253

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRETE

Le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par l'entreprise SHOP & DISPLAY - PROMODERN,

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre des travaux et le stationnement d'une benne au n°9 Place de la Pompe entre le lundi 3 octobre 2022 et le jeudi 6 octobre 2022 :

- quatre emplacements de stationnement matérialisés au-devant du n°9 place de la Pompe seront réservés aux personnels de chantier et au stationnement de la benne.

Il est demandé au pétitionnaire de ne pas travailler en extérieur le jeudi entre 7h00 et 14h00 pour cause de marché hebdomadaire.

ARTICLE 2 : Les restrictions de stationnements pourront être levées avant en fonction de l'avancement des travaux.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 25 juillet 2022

Le Maire,
Guy GORBINET -



ARRÊTÉ N°AR2022-0254

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande de l'entreprise SAS DUMEIL TP,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la réalisation de travaux d'assainissement, la circulation sera interdite temporairement selon les besoins du chantier **Chemin de Biorat**. Pendant toute la durée des travaux, l'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.

Ces restrictions seront en vigueur au cours de la période comprise entre le mardi 26 juillet 2022 à 8h00 et le vendredi 29 juillet 2022 à 12h00.

Elles pourront être levées avant le vendredi 29 juillet 2022 à 12h00, en fonction de l'avancement du chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est délivrée sous réserve de se conformer aux prescriptions techniques de la permission de voirie attribuée préalablement par l'autorité compétente.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 25 juillet 2022

Le Maire,
Guy GORBINET –



ARRÊTÉ N°AR2022-0255

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la demande présentée par l'association *Semer en Territoire*, représentée par Mr Etienne RUSSIAS

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre de l'organisation de la deuxième édition de *L'Effrite, micro-festival de littératures à l'oral*, le stationnement et la circulation des véhicules seront temporairement réglementés de la façon suivante :

- stationnement et circulation interdits rue de la République, dans sa portion comprise entre la place des Minimes et le boulevard Henri IV,
- circulation autorisée en double sens rue de la Filèterie, uniquement pour les riverains de la rue de la Filèterie et de la rue du Four, sous réserve d'y circuler à une vitesse très réduite.

Pendant toute la durée des restrictions, l'accès au bas de la rue de la République depuis la place Saint-Jean sera autorisé aux seuls véhicules légers. Une déviation des véhicules légers sera mise en place depuis la place des Minimes vers la rue de la Barrière et la rue des Confalons. En conséquence, la circulation des véhicules dans la rue de la Barrière sera autorisée uniquement dans le sens place des Minimes/rue des Confalons.

Ces restrictions seront en vigueur les mercredi 3 août et jeudi 4 août 2022 entre 14h00 et minuit.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 25 juillet 2022

Le Maire,
Guy GORBINET -



COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

ARRÊTE

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par le Comité de Foire,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre de l'organisation des « **Fourmofolies** » qui se dérouleront les samedi 06 et dimanche 07 août 2022, la circulation et le stationnement des véhicules à moteur seront réglementés comme suit :

• **Circulation interdite** :

Du vendredi 05 août 2022 à 12H30 jusqu'au lundi 08 août 2022 à 13H30 :

- Boulevard Sully. Une déviation sera mise en place *via* l'avenue du Onze Novembre, l'avenue de la Gare, et l'avenue du Maréchal Foch. Un accès aux seuls riverains sera autorisé jusqu'à l'allée Sully sous réserve de circuler à vitesse très réduite.

Du vendredi 05 août 2022 à 12H30 jusqu'au samedi 06 août 2022 à 04H00 :

- Place de l'Hôtel de Ville, côté ouest. Une déviation sera mise en place *via* la petite place du Pontel, la rue de la Salerie et la place de la Pompe pour les automobilistes en provenance de la place du Pontel et de la rue de l'Enfer.

Du samedi 06 août 2022 à 04H00 jusqu'au lundi 08 août 2022 à 02H00 :

- Rue des Confins,
- Place Saint-Jean dans son intégralité,
- Rue de la République, dans sa portion comprise entre la place Saint-Jean et la rue de la Barrière,
- Rue et place des Minimes,
- Rue du Château,
- Rue de la Boucherie,
- Place de l'Aître,
- Rue et place du Châtelet,
- Rue de la Filèterie, dans sa portion comprise entre la rue du Château et la place du Pontel. En conséquence, les sens uniques de circulation des rues de la Filèterie et de Goye seront neutralisés pour permettre l'accès aux propriétés riveraines. Un double sens de circulation sera en vigueur et la circulation se fera obligatoirement à vitesse très réduite.
- Rue et petite rue de l'Enfer,
- Place de l'Hôtel de Ville dans son intégralité,
- Place du Pontel et petite place du Pontel,
- Rue de la Treille,
- Rue Montgolfier, au-devant du bâtiment implanté au n°1,
- Rue de la Salerie. Le sens unique de circulation sera neutralisé pour permettre l'accès aux seules propriétés riveraines. Un double sens de circulation sera en vigueur et la circulation se fera obligatoirement à vitesse très réduite.
- Place de la Pompe, dans le sens place de la Pompe/place du Livradois, et rue de la Salerie en sens montant dans la portion comprise entre la rue de la Panneterie et la place de la Pompe. Une déviation sera mise en place *via* la rue de la Panneterie.
- Place du Livradois, côté pair. En conséquence, un double sens de circulation sera mis en place au-devant du bâtiment de la CPAM, comme pour le marché hebdomadaire.

• **Stationnement interdit :**

Du vendredi 05 août 2022 à 08H00 jusqu'au lundi 08 août 2022 à 13H30 :

- Place Saint-Jean, sur les emplacements matérialisés entre le monument aux combattants et le bar *L'Ilôt*.

Du vendredi 05 août 2022 à 10H00 jusqu'au lundi 08 août 2022 à 02H00 :

- Place Saint-Jean, sur les emplacements matérialisés au-devant des n°14 à 20.

Du vendredi 05 août 2022 à 12H30 jusqu'au samedi 06 août 2022 à 04H00 :

- Devant le n°2 petite place du Pontel, et devant les n°4 et 6 place de la Pompe pour permettre la sortie des véhicules circulant sur la place du Pontel *via* la rue de la Salerie.

Du vendredi 05 août 2022 à 12H30 jusqu'au lundi 08 août 2022 à 02H00 :

- Place de l'Hôtel de Ville, côté ouest.
- Place Saint-Jean, sur les emplacements matérialisés au-devant des n°11 à 23.

Du vendredi 05 août 2022 à 12H30 jusqu'au lundi 08 août 2022 à 13H30 :

- Boulevard Sully, dans son intégralité.

Du samedi 06 août 2022 à 04H00 jusqu'au lundi 08 août 2022 à 02H00 :

- Rue du Paradis,
- Rue des Communalistes,
- Rue du Chicot devant les N°16 et N°24,
- Rue de la République, dans la portion comprise entre la place Saint-Jean et la rue de la Barrière,
- Place des Minimés,
- Rue des Confalons, à l'arrière du bâtiment implanté section AM n°401,
- Rue du Château,
- Rue et place du Châtelet,
- Rue de la Filèterie, dans sa portion comprise entre la rue du Château et la place du Pontel,
- Place du Pontel et petite place du Pontel,
- Place de l'Hôtel de Ville dans son intégralité,
- Place de la Pompe, devant les n°4 et 6,
- Rue de la Panneterie, côté impair,
- Place du Livradois, côté pair, ainsi que le long des bâtiments implantés section AN n°1 et 2.

ARTICLE 2 : Les services de secours et de sécurité ne seront pas assujettis aux présentes interdictions.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services municipaux, et placée sous la responsabilité des organisateurs.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 29 juillet 2022
Le Maire,
Guy GORBINET -

